

Ministère
de l'Intérieur

République Française

Direction
du Personnel

Paris le 30 Mai 1921

Bureau des Affaires politiques

Monuments commémoratifs
aux morts de la Guerre

Le Ministre de l'Intérieur
à Messieurs les Préfets.

M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts a appelé mon attention sur les conditions dans lesquelles certaines municipalités ont pu placer un monument commémoratif à proximité immédiate d'un édifice classé.

Des projets de cette nature n'ont pas été transmis à l'administration des Beaux-Arts, à laquelle incombe le soin, d'accord avec la Commission des monuments historiques, d'assurer la protection de notre patrimoine artistique.

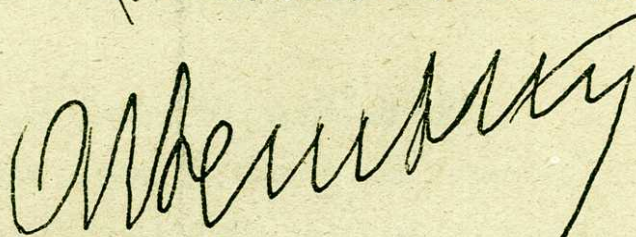
L'inobservation de cette procédure a eu pour conséquence l'érection de monuments qui, de l'avis de la Commission des monuments historiques, sont "d'une conception tout à fait regrettable et dénaturent fâcheusement le caractère des monuments classés auprès desquels ils sont érigés."

Afin que de pareils faits ne puissent se reproduire à l'avenir, je vous prie de vouloir bien demander aux Commissions départementales instituées par la circulaire de mon prédécesseur en date du 10 mai 1920, de s'assurer, lors de l'examen des projets, que les monuments commémoratifs ne sont pas situés à proximité
d'un

d'un édifice classé, risquant de nuire à son aspect artistique et, dans le cas contraire, de vous en aviser sans retard.

Tous devrez alors consulter M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts sur l'opportunité du projet et lui en donner communication pour qu'il puisse recueillir l'avis de la Commission des monuments historiques.

Pour le Ministre de l'Intérieur.
Le Directeur du Personnel.



Hendley